Dr Paul DELMAS

Professeur agrégé d'accouchements à la Faculté de Médecine

LA SCOLARITÉ MÉDICALE DE MONTPELLIER AU XVIe SIÈCLE

Communication faite à l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, toutes sections réunies.

(Séance du 27 janvier 1913.)

PARIS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'IMPRIMERIE ET DE LIBRAIRIE

ANCIENNE LIBRAIRIE LECÈNE, OUDIN ET Cie

15, rue de Cluny, 15

1913

LES CONDISCIPLES DE RABELAIS

LA SCOLARITÉ MÉDICALE DE MONTPELLIER AU XVIe SIÈCLE

Par M. le Dr Paul Delmas,

Professeur agrégé d'accouchements à la Faculté de Médecine.

Le 15 août 1220, le cardinal Conrad donnait à notre école, déjà célèbre, les statuts fameux qui en furent l'âme ; la loi du 12 août 1792 mettait fin à son existence légale.

Au cours de cet intervalle de six siècles, l'Ecole a su garder intacte sa physionomie à quelques détails près. Son plus grand relief est contemporain de la scolarité de Rabelais. Sauf retouches nécessitées par les modifications d'avant ou d'après, cette époque peut être prise comme type moyen de l'existence universitaire de nos aînés, sous l'ancien régime.

I

Dans la huitaine de son arrivée à Montpellier, le futur élève en médecine allait se présenter au *procureur des étudiants*. Celui-ci, dont l'organisation actuelle n'offre pas d'équivalent, était un personnage officiel, choisi à tour de rôle par l'assemblée de la Faculté parmi les bacheliers en médecine, alors comparables par le grade à nos externes d'aujourd'hui, et aussi parmi les simples étudiants. Sous sa conduite, le néophyte était conduit auprès du *chancelier*, c'est-à-dire celui des docteurs-régents ou professeurs royaux investis par le vote de ses collègues d'une magistrature à vie, qui correspondait approximativement, pour les prérogatives de sa charge, à ce que sont les doyens d'aujourd'hui ; ce dernier titre, purement honorifique en ce temps, était porté par le plus ancien d'entre eux.

En présence du chancelier, l'aspirant devait établir par des titres authentiques, qu'il était né de légitime mariage et ne s'était jamais livré à l'exercice des arts mécaniques ou d'un métier manuel. Ces conditions remplies, il devait faire la preuve qu'il avait été reçu *Maître ès arts*, grade qui attestait sa connaissance de

la logique, de la philosophie et des mathématiques, autant dire notre baccalauréat ès lettres : d'où le nom de Maître — *Magister* — donné à tout étudiant.

Toujours conduit par son Mentor, notre Maître ès Arts est mené chez l'un des *procureurs des professeurs*, élus parmi ceux-ci pour remplir le rôle actuellement dévolu aux assesseurs du doyen. Dans ce tête-à-tête, le candidat était longuement interrogé sur les sciences physiques et naturelles : au titre près, le P. C. N. ne date pas d'hier.

Alors seulement, muni d'un billet de ce procureur, attestant qu'il s'était montré à la hauteur de l'épreuve, l'impétrant était admis à aller s'inscrire sur les registres de la Faculté. De sa propre



SCEAU DE LA FACULTÉ.

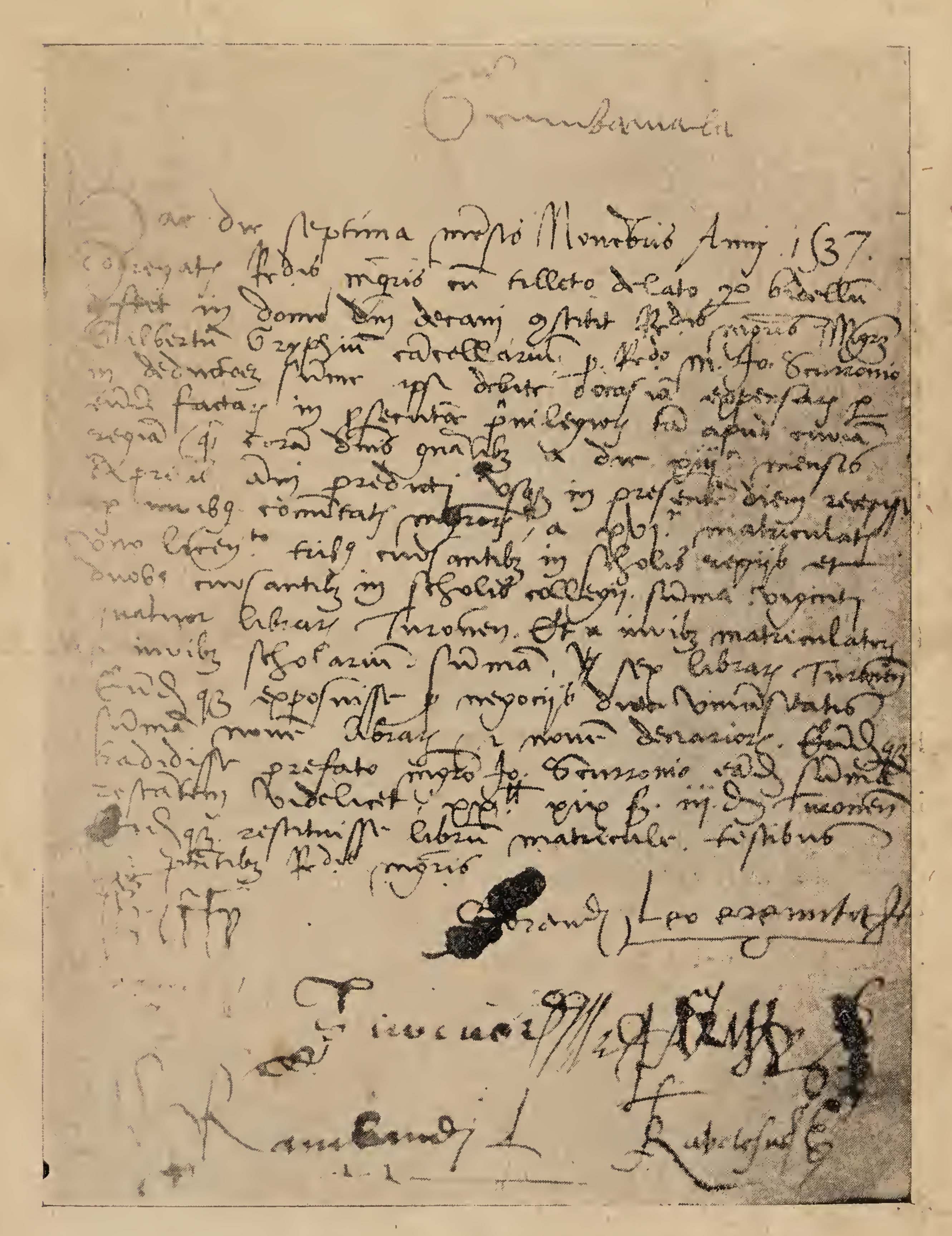
(*XIXe siècle, première et deuxième moitié.*)

main, l'étudiant promettait d'observer les statuts de la Faculté et se mettait sous le patronage — *delegique mihi in patrem* — de l'un des maîtres de l'école.

La formule, on vient de le voir, était rédigée en latin, seule langue officielle des écoles. Prescription facile à observer en raison des fortes humanités exigées à l'entrée, et qui répondait peut-être moins à l'autorité suprême du pouvoir ecclésiastique sur les universités qui lui devaient leurs statuts, qu'à la nécessité d'une langue internationale comprise sans difficulté de tous ceux, Espagnols, Allemands, Polonais, Danois, Suédois, Suisses, Ecossais, Anglais, qui venaient s'asseoir dans le sanctuaire d'Hippocrate, *Hippocratis sacrum*. Par un culte plusieurs fois séculaire, le dieu de Cos était devenu Montpelliérain : *Olim Cous, nunc Monspeliensis Hippocrates*, lit-on encore aujourd'hui, en exergue autour de son effigie, sur le sceau de notre Faculté.

Autrefois comme aujourd'hui, l'immatriculation n'était valable que si l'étudiant avait préalablement versé les droits y afférents. Il remettait au procureur des écoliers la somme de 2 livres, dont celui-ci, astreint au dépôt préalable d'un cautionnement, était comptable vis-à-vis de l'assemblée. Il y fallait ajouter 20 sous pour

la caisse de l'Université, — simple synonyme de Faculté, chacune demeurant autonome, — versement affecté à l'entretien du matériel et du mobilier scolaire. La livre tournoi avait une valeur



PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE.

(Archives de la Faculté.)

nominale de 5 francs ; de fait, elle valait 20 francs, c'est-à-dire, le prix de l'argent ayant augmenté depuis, 50 francs de notre monnaie. L'inscription coûtait donc 100 francs environ. Le sou valant 1/20 de la livre, soit 0 fr. 25 d'aujourd'hui, le droit supplémentaire était d'à peu près 5 francs.

Désormais, l'étudiant est membre de la Faculté, au même titre que ses maîtres. Avec eux et comme eux, il assiste aux *assemblées* dites ordinaires, tenues, le dernier jour de chaque mois, dans l'enceinte de l'église Saint-Firmin, paroisse primitive de la ville, et qui, détruite lors des guerres de religion, était située à l'intersection de la rue qui en a gardé le nom et l'actuelle rue Nationale.

Après lecture des statuts de l'école, le procureur des étudiants y rendait compte périodiquement des recettes et des dépenses. Si quelque affaire nécessitait un vote, chacun se prononçait à son rang d'ancienneté — règle qui prime toutes les autres dans la vie de l'école — et la décision était prise à la majorité des suffrages.

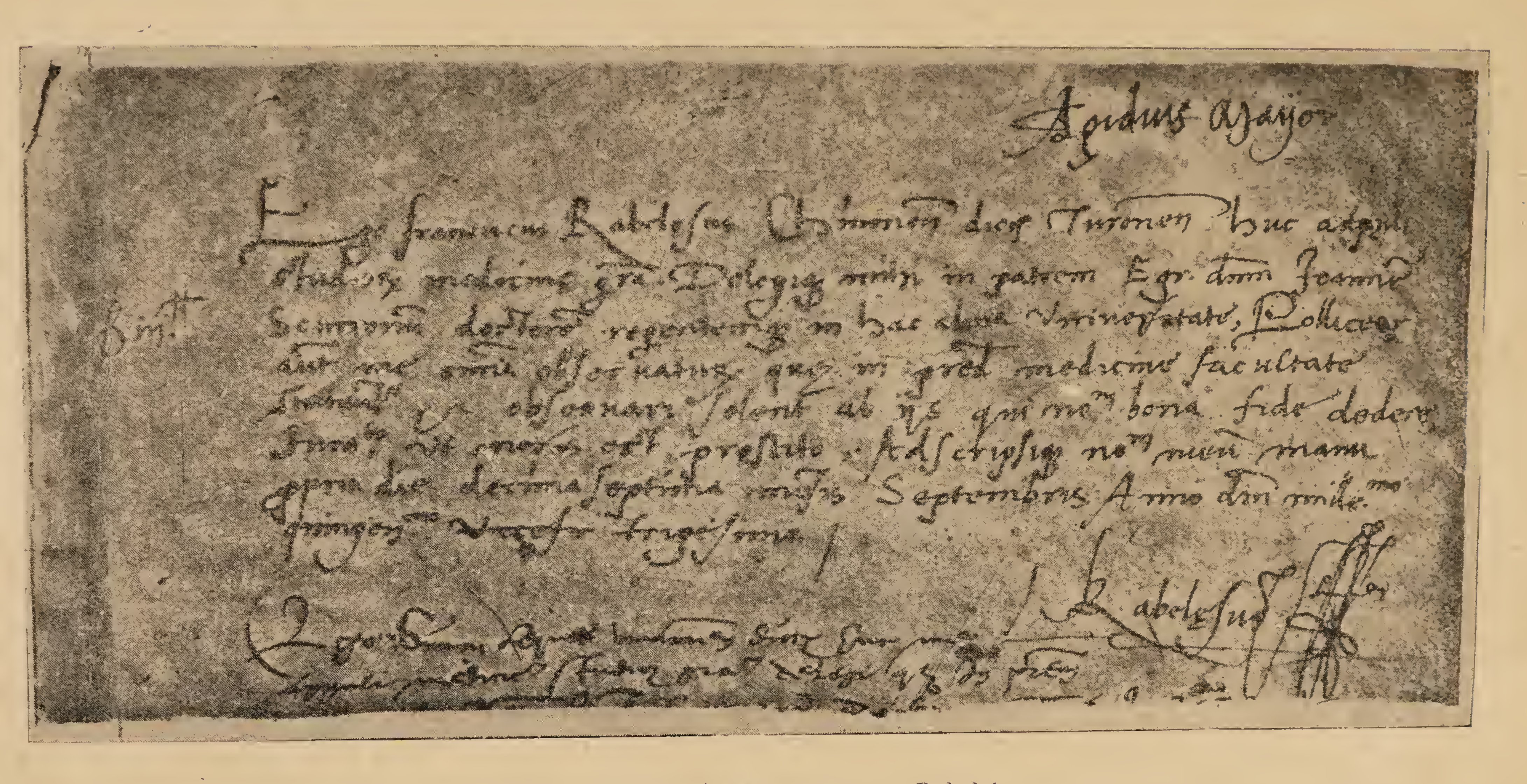
Deux fois l'an, la semaine avant Saint-Michel et celle après Pâques, on se réunissait dans le même local, sur convocation du chancelier, à 9 heures sonnant. Dans ces assemblées, dites *Per fidem (juris jurandi in statutis contentis)*, on s'occupait plus spécialement des intérêts généraux de l'école.

Dans la première, sont chaque année élus les procureurs des professeurs et des étudiants. Chaque docteur-régent y choisit, en tenant compte du désir exprimé par les élèves, la matière de son enseignement, ou *pensum*, pour l'année scolaire qui va s'ouvrir. Nulle autre contrainte, si ce n'est que de n'y revenir que cinq ans écoulés. Le procureur des étudiants vient enfin attester que chacun des maîtres a fait ses leçons avec exactitude. Au besoin, il use de son droit de remontrance, sanctionné du droit de retenir leurs *stipendia* aux professeurs en faute.

A ceux que ces habitudes égalitaires surprendraient, il n'est pas inutile de faire remarquer que la population scolaire de la Faculté se recrutait souvent parmi des hommes faits, dont quelques-uns occupent dans le monde un rang qui leur vaut de la considération ; il s'y rencontre des chanoines.

II

L'enseignement est réparti en deux semestres : l'un, qualifié de *grand ordinaire*, va de la Saint-Luc au dimanche des Rameaux ; il est réservé aux leçons des docteurs-régents, ou stipendiés, ainsi nommés des gages que, sur la demande d'Honoré Piquet, Charles VIII d'abord, puis Louis XII par lettres patentes du 29 août 1498, accorda à quatre des docteurs lisants ; on verra tout à l'heure la raison de ce qualificatif. Ceux-là seuls correspondent aux professeurs d'aujourd'hui. Leurs collègues non appointés — et tout docteur qui fait un enseignement régulier pendant le semestre d'hiver est avec eux sur un pied d'égalité, jusqu'au XVIIe siècle où il sera appelé docteur agrégé — partagent d'ailleurs mêmes charges et mêmes prérogatives.



ACTE AUTOGRAPHE D'IMMATRICULATION (Rabelais).

(*Archives de la Faculté.*)

Le *petit ordinaire* va du lundi de la Quasimodo à la Saint-Jean. Les leçons sont alors le fait des bacheliers candidats à la licence, sous le contrôle de deux docteurs lisants, dont les collègues ont loisir de s'absenter, pour « aller en pratique et secourir les malades qui en auront nécessité ».

De la Saint-Jean à la Saint-Luc (24 juin — 18 octobre), ce sont les grandes vacances ; congés encore du dimanche avant Noël à celui qui suit, congé de trois jours avant l'ouverture du Carême, congé pendant la quinzaine de Pâques. Les cours chôment aussi pour les fêtes d'obligation du calendrier et dont certaines, la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas, la Sainte-Lucie, entraînent par surcroît le repos du lendemain. Si, enfin, la semaine n'en comporte point, ce qui est rare, le mercredi est chômé en l'honneur d'Hippocrate. La moitié de l'année se passe en congés.

Dès 6 heures du matin, même en hiver, les cours se succèdent dans les locaux de l'école. Celle-ci ou *Collège royal* — par opposition au Collège papal et au Collège municipal, que l'on retrouvera plus loin — occupaient alors une partie seulement du terrain occupé aujourd'hui par l'Ecole de Pharmacie.

Au son de la cloche qui l'annonce, le professeur gravit en tenue les degrés de la chaire. Le chef couvert d'un bonnet carré en drap noir, que surmonte une houppe de soie cramoisie, il porte, sur la soutane noire qui boutonne par devant, la robe flottante en soie de pourpre brochée que complète un collet de même. Octroyée en 1490 par Charles VIII, c'est, à peu de chose près, la tenue contemporaine. Le chaperon fourré d'hermine, devenu depuis la caractéristique de Montpellier, ne date que de 1711.

La leçon dure une heure, dont la première moitié est employée à dicter ou à lire, toujours en latin, l'auteur sur le texte duquel le professeur va se livrer, pendant la fin de la leçon, à des explications empruntées à sa pratique privée. Rien qui ressemble moins à un cours d'aujourd'hui.

Les textes sont, d'ailleurs, soigneusement prévus par les statuts de la Faculté : ce sont, pour une part, les auteurs grecs, Hippocrate en première ligne, avec ses « aphorismes », ses « pronostics », son « régime », auquel il faut joindre l'*ars magna* et l'*ars parva* de Galien. La médecine arabe, vestige des premiers jours de l'école, y figure avec Avicenne, Rhazès, Constantin, Johannitius.

Ces cours sont donc purement théoriques ; ce sont des lectures ou leçons faites par des docteurs lisants. Ils roulent entre eux et aucun n'est encore affecté à une chaire spéciale.

Aux quatre premières charges de professeurs royaux, jusqu'alors innominées, Henri IV ajoutera, en 1593, une chaire d'anatomie et de botanique pour Richer de Belleval, bientôt suivie en 1597 de celle de chirurgie et de pharmacie à l'intention du neveu — *nepotem* — du professeur Dortoman. Que l'appellation de cette dernière chaire ne donne pas le change ; barbiers, chirurgiens et apothicaires, dont le recrutement est par comparaison inférieur, n'ont rien à faire avec

la Faculté, sauf que celle-ci préside, en la personne d'un de ses professeurs, à la collation de leurs grades.

Ce n'est pas que la nécessité d'un enseignement anatomique ne



ROBE DE PROFESSEUR CONTEMPORAIN.

(Faculté de Montpellier.)

fût reconnue, et les statuts le prévoyaient ; mais, en fait, que de difficultés ! L'Ecole ne possédait même pas de squelette, jusqu'à ce que, le 23 novembre 1520, fatiguée d'emprunter celui des barbiers-chirurgiens, elle délégua, après une assemblée tenue à cet effet, son bedeau à Aigues-Mortes, porteur de 15 sous, à l'effet d'y acheter

une anatomie sèche. Encore ne revient-il, à la déception générale, qu'avec un squelette avarié par l'humidité et auquel manquaient plusieurs os.

Inaugurées à Montpellier dès 1376, par autorisation du duc Louis d'Anjou, lieutenant de Charles V en Languedoc, les anatomies ou dissections sont rares, une ou deux par an, à cause de la difficulté de se procurer des corps de suppliciés. La séance se faisait sous la direction d'un professeur en costume, tandis qu'un barbier maniait le scalpel. Des seigneurs, des bourgeois, des dames même quand on disséquait un homme, des moines, se joignaient aux étudiants.

Chaque assistant doit acquitter le prix de sa place, au prorata des débours. Il n'est pas, en effet, de fonds de laboratoire, et la liste des frais est interminable, depuis l'honoraire d'un écu versé à l' « éminent et très savant maître, doctissime interprète de l'histoire du corps », jusqu'aux 20 sous du prosecteur, en passant par les coûteux honneurs funèbres que l'on prodiguait, à beaux deniers, au corps du sujet, par manière de dédommagement.

La rareté des séances officielles était bien faite pour porter des esprits aventureux à des expéditions comme celles que menait à bien Félix Platter, le 11 décembre 1554. Nos étudiants allaient de nuit, en armes, « déterrer secrètement dans les cimetières adjacents aux cloîtres, les morts inhumés le jour même » ; ils les portaient chez eux et là procédaient à l'autopsie.

Enfin, le souci se montre de faire la part plus large aux sciences d'observation, dans la décision de la Faculté du 31 octobre 1550, de « députer l'un d'entre eux docteurs des plus idoines et suffisants pour lire auxdits écoliers et montrer oculairement les simples, depuis la feste de Pâques jusqu'à la feste de Saint-Luc.., et pour chercher lesdits simples en ladite ville de Montpellier et aux lieux circonvoisins ».

Il n'est pas encore question d'enseignement clinique régulier ; mais les statuts prévoient qu'entre le baccalauréat et la licence, « il faudra... s'être livré à la pratique hors de la ville de Montpellier pendant 6 mois... Le bachelier, ajoute-t-on avec humour, sera cru sur sa parole, pourvu que toutefois quelqu'un se porte garant de sa sincérité ».

Outre l'enseignement magistral, les étudiants avaient encore la jouissance d'une bibliothèque, à l'accroissement de laquelle était consacrée, après délibération de leur part, la moitié du reliquat des fonds de l'année. De 8 heures du matin à 4 heures du soir, chacun d'eux y avait accès à l'aide d'une clef particulière. Leur procureur et leur bedeau en faisaient la police, veillant à ce que fût tenu le serment par lequel le lecteur s'engageait à traiter respectueusement les livres et à fermer à clef la porte en sortant ; tout manquement pouvait comporter la perte de l'immatriculation.

Mais cette bibliothèque comprenait à peine une cinquantaine d'ouvrages, dont plusieurs purement littéraires, comme les *Bucoliques* de

Virgile. D'ailleurs, la tourmente des guerres de religion, particulièrement violentes à Montpellier, allait-elle bientôt les disperser sans retour. Jusqu'à la donation que fera — non à la Faculté, mais à l'Hôtel-Dieu Saint Eloi, dont le local est aujourd'hui affecté au palais universitaire — le doyen Henri Haguenot, en 1767, et qui sera le premier fonds de l'actuelle bibliothèque, il n'y aura d'autres ressources que de louer les livres au bedeau.

Ce personnage, outre les fonctions modernes de l'appariteur, dont il porte en toutes circonstances la masse d'argent, autour de laquelle s'enroule le serpent d'Esculape, joue le rôle d'un officieux, dont les services grèvent lourdement le budget de l'étudiant. Non seulement il vend pendant l'été des rafraîchissements et l'hiver de la paille, pour répandre dans les salles de cours; mais, au moment de chaque inscription semestrielle, il prélève une étrenne statutaire de 2 sous 1/2, sans préjudice des gratifications auxquelles il a officiellement droit, à l'occasion de chacun des actes où sa présence est toujours obligatoire.

III

Les épreuves sont nombreuses ; il ne faut pas moins de seize examens pour parvenir au grade suprême, mais trois étapes jalonnent la route : baccalauréat, licence, doctorat. Si, à l'encontre des autres Facultés, celle de médecine ne décerne plus les deux premiers titres, analogues, en prestige approximatif, à ce que sont l'externat et l'in-



SCEAU DE LA BIBLIOTHÈQUE.

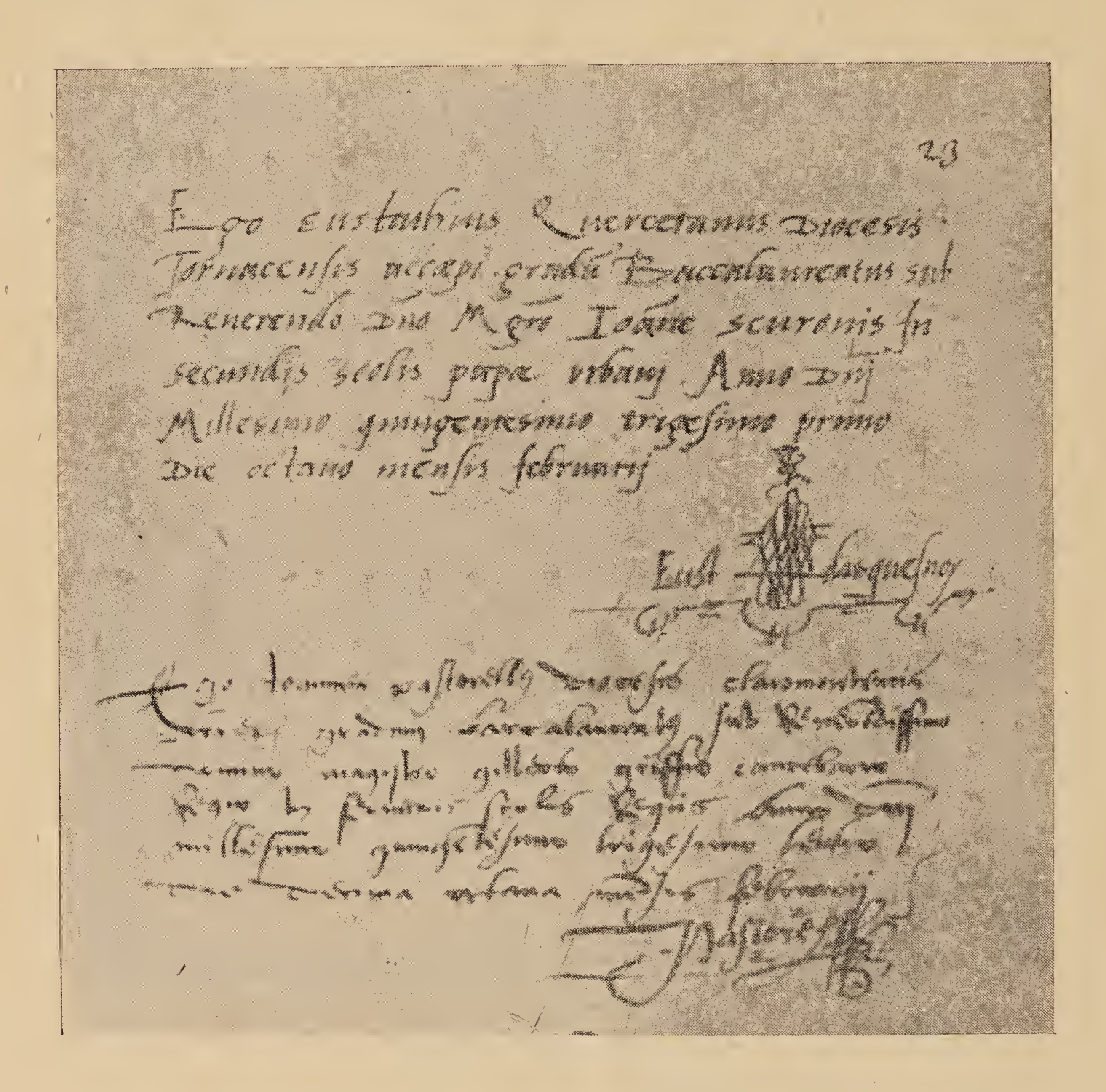
(*XIX*e *siècle.*)

ternat des hôpitaux d'aujourd'hui, on en retrouve cependant encore la trace dans le costume officiel, que le décret impérial du 17 mars 1808 concède à nos modernes docteurs en médecine, et où les deux premiers rangs des trois barres d'hermine qui strient l'épitoge de leur robe rappellent les deux grades qu'ils n'ont plus franchis.

A vrai dire, ces trois titres, d'une valeur si locale — en dépit des formules — qu'un docteur d'une Faculté va souvent, comme l'ana-

*

tomiste Sylvius, ambitionner le baccalauréat dans une autre, — ces trois titres sont d'importance fort inégale. Seule, comme maintenant pour les avocats, la licence importe ; c'est elle qui confère toutes les prérogatives professionnelles et professorales, on le verra tout à l'heure dans la formule de promotion. Plus d'un candidat s'en contente ; car, si le baccalauréat en est l'obligatoire préface, le doctorat n'est qu'un coûteux et facile triomphe.


23

Ego Eustathius Quercetanus diocesis Tornacensis accepi gradum Baccalaureatus sub Reverendo dno Mgro Ioanne Scurronis in secundis scolis pape urbani Anno dni Millesimo quingentesimo trigesimo primo die octavo mensis februarij

Eust. Duquesnoy

[illegible]

ACTE AUTOGRAPHE DE BACCALAURÉAT (Boursier du Collège du pape).

(*Archives de la Faculté.*)

Les degrés de cette longue étape, ἡ τέχνη μακρὴ, dit encore, incluse dans le serpent symbolique, la vieille devise hippocratique conservée dans l'un des sceaux de l'actuelle Faculté, sont minutieusement fixés dans les vieux statuts formulés par le cardinal Conrad le 15 août 1220, et que confirme à nouveau la version de 1534.

Nul ne peut prétendre à l'épreuve du *baccalauréat*, sauf rarissime dispense, s'il ne justifie être inscrit depuis trois ans, c'est-à-dire de vingt-quatre mois de scolarité. Vient-il d'une autre école, des équivalences sont admises, mais jusqu'à plus ample informé. On se méfie des attestations « à la fleur d'Orange », par un jeu de mots

qui marque en quelle mésestime on tenait l'Université de cette ville. Pour les autres, celle de Paris exceptée, la vérification est presque aussi minutieuse.



ROBE DITE « DE RABELAIS ».

(*Salle des Actes de la Faculté.*)

Le futur bachelier est d'abord examiné à huis clos par les procureurs de l'Université, « de peur que son examen public ne tourne, par une regrettable démonstration d'incapacité, à sa honte et au déshonneur de l'école ».

Est-il digne d'affronter l'épreuve, la Faculté en corps se rassemble dans la salle des actes, et durant quatre heures, de 8 heures à 12, sous la présidence d'un des maîtres qui est le *parens* de tour, le candidat, revêtu d'une robe noire, va développer une des questions qui lui ont été données. Celles-ci en sont des exemples : « Peut-on reconnaître les tempéraments par les renseignements tirés du goût ? » — Ou bien : « La chair de vipère convient-elle aux éléphantiasiques ? » — Ou encore : « Dans la fièvre puerpérale, la saignée peut-elle remédier à la suppression des lochies ? » Ce temps durant, et à tour de rôle, docteurs stipendiés et ordinaires, licenciés, bacheliers et étudiants vont se relayer pour l'argumenter.

L'épreuve terminée, le candidat vient de conquérir le droit de ceindre son front de la première baie du triple laurier (*baccæ laureatus*) d'Apollon, dieu de la médecine. Le chancelier lui annonce qu'il vient d'être admis, en lui disant : *Indue purpuram, conscende cathedram, et gratias agis quibus debes.* » Le bedeau lui passe alors la robe de drap rouge qu'il a le droit de porter désormais.

Cette robe, souvent appelée de Rabelais, quoique indûment, pour rappeler un de ceux qui l'ont le plus illustrée, est une ample tunique tombant jusqu'aux talons, à manches amples et à collet de même. L'un des exemplaires, car elle fut souvent refaite à cause de la manie qu'avaient les élèves d'en dérober chacun un morceau, est encore conservé dans un annexe de la salle des actes.

Un dernier geste traditionnel complète la cérémonie. Les condisciples de l'impétrant fondent sur lui, pour lui donner chacun un bon coup de poing. Cette coutume singulière, qu'il faut rapprocher du coup de plat d'épée que l'on donne aux nouveaux chevaliers, marque que c'est la dernière offense qu'il aura dorénavant à subir.

Il est vraisemblable que Molière, du temps de son séjour à Pézenas auprès du prince de Conti, a eu connaissance de ce cérémonial pittoresque, dont il s'est inspiré, dans le *Bourgeois gentilhomme*, quand on fait M. Jourdain *mamamouchi*. De fait, les Turcs de ce ballet ont soin de préciser : *Questa star l'ultima affronta.*

Le nouveau bachelier va finir d'acquitter les droits d'examen, dont il a déjà déboursé la première moitié en s'inscrivant pour l'épreuve. Il verse donc deux livres au procureur des étudiants pour la caisse de l'Université (100 francs), 20 sous au bedeau (5 francs), 10 sous au président (2 fr. 50), 5 sous à chacun des autres docteurs (1 fr. 25). En retour, il reçoit du doyen le diplôme auquel est attaché le sceau de la Faculté, dit du procureur en raison de son exergue, et qui authentifie son grade.

Quand le candidat, bien qu'admis, avait fait médiocre figure, il avait une queue honoraire, ce qui l'obligeait à laisser écouler un délai avant de poursuivre sa scolarité. Comme les épreuves n'avaient, en principe, lieu que durant le grand ordinaire, et l'on a vu plus haut pourquoi, c'était, en fait, une année de retard.



SCEAU DES PROCUREURS.
(*XIV*e *siècle.*)

Dans la règle, le semestre suivant sera employé par le candidat à la *licence* « à se familiariser n'importe où avec la pratique de la médecine ». A cet effet, et la preuve faite que son titre de bachelier lui en donne le droit, il accompagne auprès de leurs malades les docteurs de la ville, ou d'une localité distante de moins de douze lieues. Comme d'usage, il en rapporte lettres testimoniales. On voit par là que le stage médical auprès d'un praticien, non à l'état de projet, mais en fait, n'est que vieux-neuf.

Concurremment, et durant trois mois, plus volontiers au cours du petit ordinaire, notre candidat est tenu chaque mercredi, jour chômé pour les professeurs, de faire publiquement une série de leçons à titre de stage professoral. Ces leçons, appelées cours, sont le développement en chaire, par le bachelier en robe rouge et bonnet carré, d'un livre d'Hippocrate ou de Galien, choisi par le doyen. Deux docteurs stipendiés assistent par tour à ces leçons, et chacun d'eux donnera au lecteur un certificat, attestant que la leçon a été faite en présence des docteurs, licenciés et bacheliers.

Pour ces cours, il faut acquitter un droit de 20 sous à la caisse de l'Université, mais cette somme est réduite de moitié pour les boursiers qui les font, non au Collège royal ou Faculté, mais au Collège du pape, dont il sera plus loin question, et qui ne s'ouvre qu'aux boursiers. En outre, il est dû à l'inévitable bedeau 3 sous pour la première série de leçons, 2 sous pour chacune des deux autres.

Ce double stage clinique et professoral terminé, le candidat,

muni d'une permission du chancelier, constatant qu'il est en règle — nouveau débours de 7 sous, — va subir les examens dits *per intensionem (adipiscendi licentiam)*.

Au nombre de quatre, une par 48 heures, et sous la présidence, chacune, d'un professeur différent, ces épreuves sont publiquement soutenues dans les locaux de la Faculté, durant une heure, au cours de laquelle le candidat expose une question ou thèse dont le sujet lui a été donné la veille par le doyen. Il doit, en outre, satisfaire à toutes les demandes qu'on lui adresse sur le reste de la médecine ; il n'est admis que s'il recueille les deux tiers des suffrages. Cette fois, il ne lui en coûte que 10 sous pour le président et 5 sous à chacun des juges venus l'interroger.

Un entr'acte de huit jours est imposé au candidat avant d'affronter l'épreuve dite des « points rigoureux », et c'est la plus sévère de toutes. A deux reprises et à deux jours d'intervalle, escorté de ses camarades et précédé du bedeau, il va, solennellement et en robe, tirer au sort, une fois chez le chancelier, l'autre chez le doyen, sa question, en piquant la première fois dans l'*Ars parva* de Galien, la deuxième dans les *Aphorismes* d'Hippocrate.

Après 24 heures de réflexion, il se rend à midi dans l'enceinte de Notre-Dame-des-Tables ; cette église occupait alors l'emplacement où était naguère située la Halle aux colonnes. A huis clos, l'épreuve n'étant pas publique, devant les docteurs-régents et ordinaires rassemblés dans la chapelle de Saint-Michel, tous et lui-même en robe rouge, le candidat développe son sujet appelé *thèse,* après quoi chaque juge, auquel il est dû un écu pour cet office, l'interroge sur toutes les autres parties de la médecine.

L'épreuve dure quatre heures d'horloge ; aussi, pour adoucir les longueurs de la séance, l'aspirant fait-il distribuer à ses frais du vin blanc, des gâteaux et des fruits, dont le bedeau ne manque pas de pendre sa part.

Comme l'examen a lieu pendant le grand ordinaire, qui correspond à notre semestre d'hiver, et à huis clos dans une vieille église quelque peu sombre, le candidat doit fournir deux cierges de 12 livres : il lui en coûte 30 sous de plus. A la fin de l'acte, ce luminaire fait retour à la Faculté, qui l'utilisera pour le service de la messe à la Vierge, que la Compagnie fait statutairement dire, chaque dimanche de ce semestre, dans une église désignée par l'assemblée, et à laquelle chacun est tenu d'assister, sauf légitime empêchement, sous peine d'une amende qui se monte à six deniers pour les maîtres, quatre pour les bacheliers, deux pour les simples étudiants.

Dans la délibération qui suit, il est fait état non seulement de ces deux thèses, mais aussi de la valeur des réponses aux quatre examens *per intensionem*, et encore de la moralité du candidat.

Est-il admis, le chancelier lui délivre — coût quatre livres, qui seront versées à la caisse de l'Université — un diplôme provisoire, auquel est appendu un sceau rond, dit de Saint-Luc, patron des médecins, sur lequel figure l'effigie de l'Evangéliste, sous les

traits d'un bœuf ailé accompagné des armes anciennes de la ville.

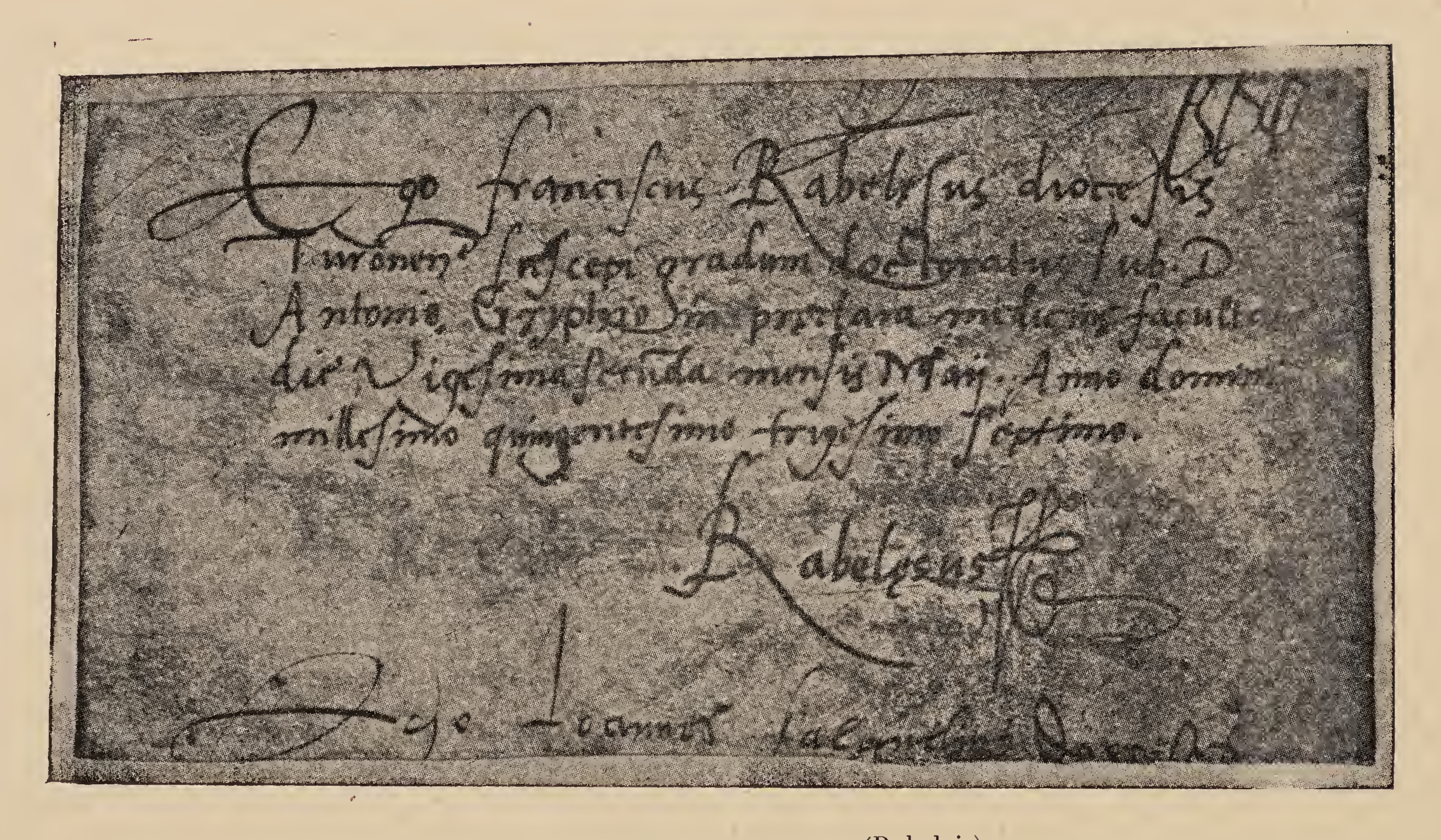
Muni de cette pièce, qui n'est à vrai dire qu'un certificat d'aptitude, le futur licencié va rendre visite au vicaire général de l'évêque de Maguelone, pour lui demander le jour et l'heure où il plaira, soit à celui-ci, soit à lui-même, de procéder à sa promotion. Ce titre de licencié comporte, on s'en souvient, la plénitude des prérogatives, et ne saurait être conféré que par le prélat, chef suprême de l'école sur laquelle il exerce sa haute juridiction.

Date prise, le candidat en informe l'école ; et celle-ci, tout entière, à laquelle se joignent ceux des notables de la ville qui veulent faire honneur au licencié, se rend processionnellement au palais épiscopal, ou plus exactement dans le pied-à-terre que l'évêque de Maguelone avait en ville et dont la rue qui porte encore le nom de « Salle l'Evêque » a conservé le souvenir. Brûlé en 1562, lors des guerres de religion, ce local avait cessé d'être résidence épiscopale quand, en 1536, sur le désir de François Ier et les instances de l'évêque de Maguelone, Guillaume Pellicier, le pape Paul III eut consenti au transfert du siège à Montpellier. De cette date à la Révolution, l'évêque allait désormais habiter l'ancien monastère Saint-Germain, actuellement occupé par la Faculté.

C'est là, *in aula episcopali*, que le prélat, après avoir fait jurer au postulant d'observer les statuts de l'école, conclut ainsi son allocution : *Nos ideo, tuis et universitatis votis satisfacientes, auctoritate apostolica, damus tibi licentiam legendi, regendi, examinandi, practicandi, cæterosque actus magistrales exercendi, hic et ubi terrarum.* C'est cette formule aux multiples gérondifs en *di*, avec ces *juro* en forme de refrain, que reproduit presque à la lettre Molière, dans l'intermède burlesque qui termine le *Malade imaginaire*.

De tels honneurs se payent, et fort cher. Le nouveau licencié, au sortir de la cérémonie, est tenu d'offrir une collation à tous ceux, maîtres et amis, qui lui ont fait escorte, sans préjudice des 20 sous tournois qu'il doit à chaque docteur-régent, comme représentation de ce même dîner, non plus que du massepain garni de confitures de choix ou de deux livres de dragées, avec un beau cierge qu'il leur envoie porter à domicile par le bedeau. A cet effet, ce dernier reçoit 4 livres la veille de la promotion, et, le jour même, 4 sous de plus pour le droit de dîner.

Notre licencié veut-il user du plus haut privilège que lui confère son titre, la permission de s'élever jusqu'au *doctorat* (*licentiam accipiendi doctoratus gradum*) ? Une dernière série d'épreuves lui reste à franchir : les *triduanes*. Après un mois écoulé depuis l'acte de la licence, il reçoit chez le chancelier et le doyen quatre questions de médecine pratique, avec six problèmes de même ordre, six autres problèmes de théorie médicale et six paradoxes. Puis, durant trois jours complets, deux heures le matin et deux heures le soir, — d'où le nom de *triduanes*, — il dissertera là-dessus, sous la présidence d'un professeur à tour de rôle, pour être ensuite argu-



Ego franciscus Rabelesus dioc. Turonen. suscepi gradum doctoratus sub D. Antonio Gryphio in preclara medicine facult. die vigesima secunda mensis Maij. Anno domini millesimo quingentesimo trigesimo septimo.

Rabelesus

ACTE AUTOGRAPHE DE DOCTORAT (Rabelais).

(*Archives de la Faculté.*)

menté par un chacun, des docteurs royaux aux simples étudiants. Il lui en coûte 50 livres pour la caisse de l'Université.

Admis aux deux tiers des suffrages, l'aspirant demande au chancelier jour et parrain pour la collation du grade suprême. La cérémonie, si solennelle qu'elle en est appelée *actus triumphalis*, est annoncée au son de la plus grosse cloche de l'église Saint-Firmin, la veille et le matin même. Dès les sept heures du matin, la Faculté en corps, les maîtres de l'Ecole de droit, les dignitaires ecclésiastiques et royaux, l'intendant de la province, le gouverneur et les consuls, sans compter les particuliers de distinction et les compatriotes, tout ce cortège se rend processionnellement au domicile de l'impétrant.

Revêtu de la robe de soie rouge — il laisse désormais la laine aux grades mineurs — il clôt le brillant cortège qui le conduit, au son des trompettes et des violons, jusqu'au pied du grand autel de l'église Saint-Firmin. Tour à tour, il reçoit du président les insignes de son grade, et la remise de chacun comporte un discours approprié. Il coiffe donc le fameux bonnet doctoral, sorte de toque ou de bonnet rouge sommé d'une houppe de soie cramoisie ; sa main est ornée de l'anneau d'or ; enfin, la taille prise dans une ceinture dorée, après la remise symbolique du livre d'Hippocrate, il s'assied dans la chaire, aux côtés du président, non sans avoir reçu son baiser de paix et sa bénédiction paternelle.

La cérémonie terminée, il circule, avec les insignes de sa haute dignité, au milieu des assistants, distribuant à chacun, selon l'usage, des gants, des dragées et des fruits confits. En musique et processionnellement, il est ainsi reconduit chez lui.

D'aussi pompeux honneurs ne vont pas sans dépense. C'est tout d'abord un droit de diplôme de 39 livres 10 sous. La veille, un honoraire privilégié de 30 écus qu'il fait passer au docteur-régent qui doit présider la cérémonie, sans oublier les 2 écus et 5 sous tournois qui reviennent à chacun des autres professeurs ; 6 livres et 6 sous à l'inévitable bedeau, pour droit de bonnet et de souper ; 10 sous au sonneur de cloches de l'église Saint-Firmin ; obligatoirement, enfin, aux prieurs de cette église ainsi qu'aux trois prêtres, aux trois diacres, au sacristain et au clerc, mais seulement quand ils sont présents, une barrette et une paire de gants.

A ce taux, la scolarité revenait à 304 livres 294 sous, se décomposant en 2 livres 22 sous pour l'immatriculation, 2 livres 50 sous pour le baccalauréat, 40 livres 176 sous pour la licence, 260 livres 46 sous pour le doctorat, soit une valeur nominale actuelle de 1.600 fr. et une valeur réelle dix fois plus grande, soit 16.000 fr. ; et encore n'est-il fait état, dans cet énoncé, que des droits versés en numéraire et non des débours en nature.

Aussi, le 31 octobre 1550, un arrêt des Grands Jours de Béziers allait-il ramener les débours obligatoires à un taux plus modéré : 3 livres pour l'immatriculation, 10 livres pour le baccalauréat, 50 livres pour la licence, 100 livres pour le doctorat, ce qui réduit

les droits statutaires au total de 163 livres, équivalant de nom à 815 francs, de fait à 8.150 francs. Les distributions de bonnets, gants, dragées, sont aussi ramenées à de plus justes limites ; libre, d'ailleurs, au candidat de se faire recevoir sur ce point à l'ancienne manière.

Bientôt, en 1561, l'église Saint-Firmin va être détruite dans la tourmente de la Réforme. Tout se passera désormais avec une simplicité relative dans la salle des actes de l'école, *in aula scholæ regiæ* ou, par abréviation, *in scholis regiis*.

Telles quelles, ces dépenses eussent été pour plus d'un prohibitives, si l'esprit de solidarité des étudiants n'était intervenu en faveur des plus pauvres, dont une partie tout au moins des frais universitaires était prise à charge par leurs camarades plus fortunés. Pour prévenir des abus, une délibération de la Faculté est toujours nécessaire ; mais, pour ajouter à la délicatesse du procédé, le plus souvent le nom du bénéficiaire demeurait en blanc sur le registre des comptes courants. Seul, le lie vis-à-vis de la caisse commune le serment de rembourser son dû, quand les circonstances le lui permettront.

IV

Abstraction faite des dépenses purement universitaires, l'étudiant avait à faire face aux frais usuels de la vie matérielle, toujours fort lourds à supporter pour ceux qui n'habitaient point dans leur famille.

La plupart vivaient alors chez l'habitant, — en pension bourgeoise, pour parler le langage d'aujourd'hui. Ces relations forcées des uns aux autres, et pas toujours cordiales, si l'on se souvient de la sanglante tragédie qui donna pour un temps son nom à la rue *Bonna nioch*, avaient été sagement réglées, pour ceux de l'École de droit, par le cardinal Bertrand de Deaux, en 1339. Leurs condisciples de la Faculté de médecine en bénéficiaient : défense au logeur de louer à d'autres occupants, si le premier n'y consentait ; défense de louer un local primitivement retenu ; défense de louer au delà d'un taux convenu de six en six ans entre trois taxateurs nommés l'un par l'école, l'autre par l'évêque de Maguelone, le troisième par les consuls de la ville. Passer outre aux défenses était voir mettre le local en interdit pour trois ans, sous peine d'excommunication pour l'étudiant qui l'aurait enfreint.

Ce contrat de location est, en général, favorable à l'étudiant. Il est en droit d'exiger un local partout où il en est de disponibles ; ce qui, nous apprend Rebuffy, *multum displicuit conjugatis pulchras habentibus uxores*. Tout le monde n'a pas de ces scrupules, en dehors de quelques Bartholo, *qui aliunde ex qualitate possunt vivere et habent pulchras uxores ; non sunt soliti hospitari studentes venerios ultra duos dies, et dicunt Zelotypi, sicut procul a nobis, sed mulieres bene conveniunt cum illis, cum similis sunt illis.*

En principe, la chambre n'est pas libre : défense au locataire d'introduire *meretrices aut homines perversos*. Cependant, il est avec la règle des accommodements, à condition de sauver les convenances : *si scholastieus secretas eas* (mulieres) *in cubieulum duceret, et ibi puellas dueeret, et ibi puellas teneret quas multum desiderant, non posset tunc expelli, quia virgines et puellas solent in cameris abseundi et in seeretis morari*, surtout, ajoute-t-on, *quando agitur de domina nobile aut honeste vivere reputata.*

Entre autres privilèges, — du fait de son départ, le bail prend fin de plein droit, — l'étudiant peut faire expulser tout voisin incommode, serrurier ou menuisier, dont le bruit gêne le calme nécessaire à ses études. Si, en retour, le tapage est le fait de l'un de ses condisciples, la peine de l'exclusion de la Faculté — pour trois jours — peut être prononcée contre lui.

La chère était généralement médiocre et n'avait rien de pantagruélique. D'après Félix Platter, « les jours gras, à dîner, on avait un potage de viande de mouton (rarement de bœuf), avec des navets, des choux... Chacun avait son assiette et mangeait avec ses doigts, Ensuite venait le rôti. Le vin ne manquait pas ; il est rouge foncé et se mêle avec beaucoup d'eau... »

L'étudiant pauvre avait alors la ressource précieuse de fondations pour boursiers, connues sous le nom de Collèges. Par opposition à la Faculté qui portait le nom de Collège royal, on en distinguait deux : le *Collège papal* et le *Collège municipal*.

Le premier, ou grand Collège, tirait son nom du pape Urbain V, qui, originaire de Crisac en Gévaudan, avait fondé, en 1369, un établissement en faveur de douze étudiants en médecine du diocèse de Mende, et l'avait richement doté à cet effet : d'où les appellations synonymes de Collège des douze médecins ou Collège de Mende. Il était situé à l'angle des rues Urbain V, son fondateur, et Germain, du nom du savant historien des écoles de Montpellier.

En face, et moins important puisqu'il ne pouvait loger que deux boursiers, d'où son nom de petit Collège, se dressait dans la rue de ce nom le Collège de Girone. C'est, en effet, de cette ville qu'était originaire son fondateur, Jean Bruguière, docteur en médecine de Montpellier, dont le testament, en 1452, avait été l'origine de cette fondation destinée à deux de ses concitoyens ou, à défaut, à deux Catalans. Détruite, comme la précédente, au moment des guerres de religion, cette fondation fut transportée, au XVIe siècle, rue des Carmes, dans une maison encore aujourd'hui connue sous ce vocable.

De plus, Jean du Vergier, président au Parlement de Languedoc, avait fait, en 1468, un semblable établissement en faveur de deux étudiants en droit ; ce local, situé dans la rue qui en a gardé le nom, pouvait aussi statutairement être utilisé par les étudiants en médecine. Enfin, pour les plus pauvres, les ressources d'hospitalité qu'offraient les couvents de moines mendiants du voisinage contri-

buaient ainsi, pour leur part, à la constitution de ce véritable Quartier latin dont l'école était le centre.

Tous ces établissements, comme le reste de l'Université, étaient alors fortement imprégnés de la discipline ecclésiastique. C'est ainsi qu'au Collège du Vergier, le plus laïque des trois, les boursiers étaient astreints à réciter quotidiennement l'office de la Sainte Vierge et celui des morts, sans compter les autres obligations d'ordre religieux.

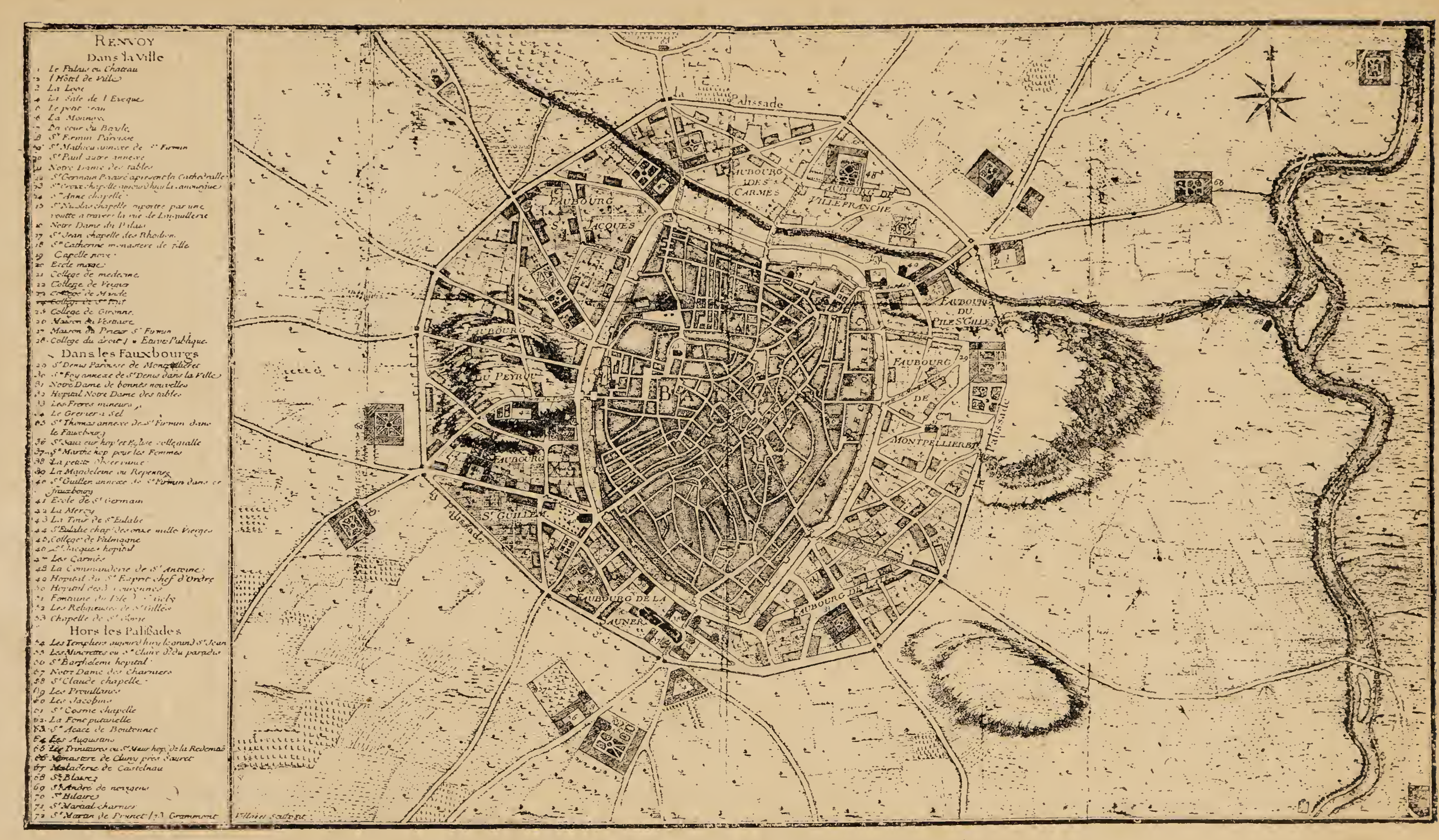
La règle de vie, codifiée par l'autorité pontificale, fut étroitement calquée sur celle d'un couvent. Ainsi, pour le Collège du pape, n'est-on admis que sur le visa de la lettre de nomination écrite par l'évêque de Mende, dont le choix statutairement écarte les boiteux, bossus, épileptiques, galeux, et de façon générale tous ceux affligés d'une infirmité. Les douze boursiers, nommés pour neuf ans, élisent un supérieur nommé pour trois ans. Ce *recteur*, dont le choix est soumis à l'agrément de l'évêque, va entre les mains du chancelier prêter serment de respecter les statuts et de remplir les devoirs de sa charge. Il écarte les gens mariés, s'oppose à l'admission d'invités et de femmes de mœurs légères, surveille ses camarades qui ne peuvent porter d'armes ni s'adonner aux jeux d'argent. Du crépuscule à l'aube, il ferme à clef la porte du Collège et vérifie, avant d'aller se coucher, que chacun occupe son lit ; les manquants sont punis, après toutefois le visa du plus ancien. Il est enfin responsable du mobilier, dont il reçoit, en entrant en fonctions, l'inventaire détaillé. Pour ce qui concerne le service de la bouche, il délègue ses pouvoirs à l'un de ses condisciples, nommé lui aussi à la pluralité des voix.

V

La fréquente cohabitation des « légistes » avec les étudiants en médecine n'était pas sans être l'occasion de fréquentes querelles, dont les registres des délibérations de l'école ont gardé la trace : on y voit le procureur des étudiants, en dépit des statuts qui interdisent le port des armes, faire l'acquisition d'arquebuses, de poudre à canon, de cottes de maille, pour répondre au défi qu'avaient publiquement porté les étudiants en droit.

Les élèves des deux écoles avaient alors coutume, à l'époque de la fête des rois, d'organiser en plein air, au croisement des actuelles Grand'Rue et rue Sainte-Foy, de somptueuses représentations théâtrales dont ils étaient les acteurs. Leurs maîtres y étaient conviés, tout comme aux *amicales* d'aujourd'hui. Rabelais et son ami Antoine Saporta furent, en 1531, avec quelques autres, les acteurs d'un fameux patelinage : « La morale comédie de celui qui avait épousé une femme muette. »

Précédé de splendides mascarades à travers la ville, — dont les



PLAN DE LA VILLE DE MONTPELLIER AVANT LES GUERRES DE RELIGION.

(Extrait de l'Histoire de Ch. d'Aigrefeuille.)

monômes d'aujourd'hui ou les *cent jours* de l'école d'agriculture donnent à peine une idée, — ces représentations étaient suivies de banquets vraiment gargantuesques, renouvelés à cent reprises, sous prétextes d'arrivées, de départs, de prises de grades, de réconciliations, sans compter ceux de la Saint-Luc et de l'Epiphanie, où il est d'usage d'inviter une délégation des légistes.

Dans le *Liber procuratoris studiosorum*, on trouve le compte rendu détaillé de ces festins. C'est un titre de gloire que d'être intrépide devant la dive bouteille. Dans le vénérable registre, un étudiant, « Musard, beuveur trèz prétieulz », ajoute à sa signature *bonus potator*.

A l'époque du carnaval et du mardi gras, on ne voit que danses, cortèges et mascarades. On se rend devant l'église Notre-Dame, où l'on a coutume de se jeter à la tête, tout comme de modernes confettis, le contenu de pleins paniers d'oranges que l'on traîne après soi.

C'est enfin l'époque des concerts et des aubades galantes, comme celles que narre Félix Platter :

> A minuit, dit-il, nous étions devant la maison. Nous commençons par battre du tambourin, afin de réveiller les habitants du quartier ; puis les trompettes se font entendre, ensuite les hautbois, après les hautbois les fifres, après les fifres les violes, enfin trois luths. Le tout dura bien 3/4 d'heure. On nous conduisit chez un pâtissier... et la nuit se passa à festoyer.

Ces divertissements ne sont pas du goût de Monsieur Prud'homme, un nommé Fabre en l'espèce. Il s'élève aigrement *contra studentes plus quam bestiales qui frangunt ostia mulierum, ut sœpius ad Montem pessullanum evenit, et tanquam verres spumantes, tauri petulantes fœtore hircino, aerem inficientes, villam circuunt.*

VI

Défense au guet d'intervenir. Toutes les causes des étudiants sont uniquement du ressort du sénéchal ou gouverneur de la ville. Nulle perquisition ne peut être faite dans leur maison qu'en présence du chancelier, et après que la nécessité lui en aura été démontrée. A ces privilèges spécifiés en 1484 et 1496 dans les lettres patentes de Charles VIII, il faut encore ajouter l'exemption de tailles et le droit de scolarité : ce dernier, les assimilant aux habitants de la ville, leur permet d'échapper à la contrainte par corps pour dettes, alors que les étrangers de passage y sont soumis.

Enfin, dans la vie extérieure de la Faculté, l'étudiant a sa place marquée. Outre leur procureur, dont l'importante magistrature que l'on connaît devait être abolie par un arrêt des grands jours de Béziers, en date du 31 octobre 1550, pour être remplie partie par le bedeau, partie par quatre membres investis du titre de *conseillers*,

ils figurent officiellement aux visites que la Faculté rend en corps au Prince, quand il est de passage à Montpellier.

Il prend rang aussi dans le cortège funèbre des professeurs. Tandis qu'ils suivent deux à deux la famille du défunt, leurs conseillers, en robe et en bonnet, les précèdent; cependant, l'un d'entre eux, choisi parmi les bacheliers, immédiatement après le corps, s'avance en robe et bonnet, portant grand ouvert le livre d'Hippocrate, recouvert d'un crêpe noir tombant jusqu'à ses genoux.

Ce dernier détail — sauf qu'il s'agit d'un étudiant à la veille de sa thèse — a été fidèlement conservé dans le cérémonial moderne de Montpellier.

En retour, le décès d'un étudiant est deuil pour toute l'école, les leçons sont suspendues, et la Faculté assiste en corps à ses obsèques.

Des amendes savamment graduées s'opposent à des négligences tant des maîtres que des condisciples. Le défunt est-il trop pauvre pour faire les frais d'un suffisant decorum à ses obsèques, c'est la compagnie qui les prend à sa charge.

Telle est, dans ses grandes lignes, la vie d'un étudiant au cours du XVIe siècle.

Abstraction faite des inévitables changements dans les programmes, qui sont le fait des progrès de la science, et des tendances de notre époque à la simplification de tout cérémonial, les vestiges du moule primitif se retrouvent çà et là, et, sur bien des points, l'étudiant d'aujourd'hui peut se reconnaître le continuateur de ses aînés.



SCEAU DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER.

(*XXe siècle.*)

Poitiers. — Société française d'Imprimerie

Extrait de la *Chronique médicale*, 1er et 15 mars 1913.